



Avis conjoint LDAC-AFRIFISH-Net: « Le rôle des femmes dans la pêche ; l'exemple des APPD de l'UE »

Date d'adoption : 23 janvier 2024

Ref. R-04-24/WG4-WG5

À la lumière du [Protocole d'accord](#) (MoU pour les sigles en anglais) signé entre le LDAC et AFRIFISH-Net en mai 2023, qui souligne l'importance d'améliorer les conditions de vie et de travail des pêcheurs africains¹, le LDAC souhaite mettre à jour son précédent avis « [Le rôle des femmes dans la pêche ; l'exemple des APPD de l'UE](#) », publié en mai 2020.

Le MoU signé entre AFRIFISH-Net et le LDAC insiste sur fait que le rôle des femmes dans la pêche en Afrique devrait être encouragé par le biais de politiques communautaires comme la politique relative au développement et aux partenariats internationaux de l'UE (INTPA), les Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), et notamment par le soutien sectoriel.

Il convient aussi de souligner que tant AFRIFISH-Net que le LDAC ont soutenu l'Appel à l'action pour la pêche artisanale lancé en 2022 à l'occasion des événements de célébration de l'Année internationale de la pêche artisanale et de l'aquaculture ([IYAFA](#))². Cet appel insiste sur la nécessité de garantir la participation des femmes dans la pêche et de soutenir leur rôle dans l'innovation.

On rappellera que les coopératives de femmes jouent un rôle essentiel dans la pêche³, en particulier dans les pêcheries artisanales dans tous les pays avec lesquels l'UE a signé un APPD

¹ Ainsi, « *les hommes et les femmes pourraient trouver un mode de subsistance dans la pêche* », contribuant à « *la résilience des économies côtières et la préservation des valeurs et des communautés locales* ».

² Le [Plan d'action global \(GAP\) de l'IYAFA](#) encourage des chaînes de valeur inclusives, ainsi que l'égalité des genres et des chances.

³ Les estimations indiquent que le secteur emploie près de 58,5 millions de personnes dans la seule production primaire, dont environ 21 % sont des femmes. (FAO. 2022. [La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022](#). Vers la transformation bleue Rome, FAO)

En 2012, la Banque mondiale a estimé que certains segments de la transformation employaient, dans le monde, jusqu'à 85 % de femmes. Banque mondiale. 2012. [Hidden harvest: The global contribution of capture fisheries](#). Economic and Sector Work. Washington, DC

Voir Monfort, M.C. 2015. [The role of women in the seafood industry](#). GLOBEFISH Research Programme, Vol. 119. Rome, FAO.



: dans l'Atlantique (Afrique), dans l'Océan Indien et dans le Pacifique. L'UE doit donc jouer un rôle central dans l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans ces pays.

Afin d'encourager un cadre cohérent d'action communautaire, il devrait y avoir une référence claire dans les APPD à la politique internationale de développement et de partenariat de l'UE et à la volonté des parties d'appliquer les engagements internationaux bénéficiant aux communautés halieutiques, comme les [Directives volontaires de la FAO pour garantir des pêches artisanales durables](#) (VG-SFF). Ces Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale reconnaissent comme il se doit la question du genre dans le domaine de la pêche. Elles suggèrent aussi au Point 5.7 que « *la pêche artisanale devrait faire l'objet de toute l'attention nécessaire préalablement à la conclusion d'un quelconque accord sur l'accès aux ressources avec des pays tiers et des tierces parties* ».

Ainsi, et fort de son précédent avis, le LDAC propose l'adoption des actions suivantes de la part de l'UE, à travers sa politique internationale de développement et de partenariat et ses APPD, pour aider à améliorer les conditions de vie et de travail des femmes dans le secteur de la pêche, notamment dans les pays signataires d'un APPD :

- **Pour améliorer l'accès à la matière halieutique première vouée à être transformée et/ou vendue.**

Étant donné que se pose la question combinée de la surexploitation de certaines espèces comme les petits pélagiques⁴ et de l'impact du changement climatique⁵ qui modifie la disponibilité et la distribution de ces stocks, les femmes ont moins de poisson à transformer et à vendre⁶. Cela n'affecte pas seulement leur travail et leur source de revenus, mais aussi la subsistance de leurs communautés et la sécurité alimentaire de la population, en particulier dans les pays où le poisson prédomine dans le régime alimentaire.

Pour résoudre le problème, l'UE devrait :

- o accroître ses efforts pour encourager une gestion régionale durable des petits pélagiques en Afrique nord-occidentale, ce qui comprend le dialogue avec les

⁴ Voir « [Overexploitation of round sardinella may lead to the collapse of flat sardinella: What lessons can be drawn for shared stocks](#) » ScienceDirect, 2024

⁵ Voir World Wildlife Fund (WWF, 2019) Étude « [Empowering Women in Marine Communities to Mitigate the Impacts of Climate Change](#) »

⁶ Comme exemple réel daté de 2021, en Côte d'Ivoire l'accord fonctionnait bien. Cela dit, il faut signaler les pressions de la part de la coopérative des femmes en termes d'accès aux captures de « faux poisson » (prises accessoires) des senneurs à coulisse européens dans le port d'Abidjan sans intermédiaires, pour pouvoir procéder plus facilement à la transformation et à plus bas prix.



pays partenaires signataires d'APPD impliqués (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau et Maroc) ;

- encourager l'utilisation de ces ressources pour la consommation humaine, plutôt que pour fabriquer des farines et des huiles de poisson, car cela représenterait une meilleure protection de l'accès à la matière première pour les coopératives de femmes ;
- garantir qu'aucun navire d'origine communautaire ne contribue à la surexploitation de ces ressources de petits pélagiques ;
- par le biais du soutien sectoriel des APPD et de la politique d'aide, l'UE se devrait aussi d'épauler les investissements dans des techniques de commercialisation et de transformation innovatrices (fumeurs modernisés, stockage au froid à énergie solaire, etc.) et le développement des exploitations de pêche artisanale pour compléter l'approvisionnement des femmes en matière première.

- **Amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans la pêche⁷**

Les nombreuses femmes qui transforment le poisson respirent des fumées pendant plus de 12 heures chaque jour, n'ont pas accès aux toilettes, ni à l'eau potable, ni à l'électricité. S'attaquer à ces problèmes exige des moyens importants qui vont au-delà des fonds disponibles à travers les APPD. Dans sa politique internationale de développement et de partenariat, l'UE devrait donc faire preuve de plus de considération envers les communautés halieutiques à l'heure d'établir ses programmes d'investissement au soutien de services comme l'accès à l'eau potable, à l'électricité, au drainage et au crédit. Et en outre, supporter des infrastructures qui amélioreraient les conditions de vie des femmes et celles de leurs familles, comme un logement décent et des dispensaires ambulatoires à proximité des sites de transformation.

Dans ses efforts permanents pour encourager le commerce régional, l'UE devrait aussi veiller à faire tomber les barrières existantes au niveau du commerce national et

⁷ « Des millions de vies et de moyens de subsistance sont soutenus par les systèmes alimentaires aquatiques. Pourtant beaucoup de petits producteurs, et en particulier les femmes, sont vulnérables et ont des conditions de travail précaires. Renforcer leur résilience est la clé pour parvenir à la durabilité et à un développement équitable ». (FAO. 2022. [La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022](#). Vers une transformation bleue Rome, FAO)



régional, en particulier en mettant fin au harcèlement que subissent les femmes sur les marchés, le long des routes commerciales et aux postes de contrôle des frontières.

- **Manque de visibilité et de représentation dans les processus décisionnels.**

Le travail des femmes dans la pêche reste encore fortement invisible⁸. Elles sont également tenues à l'écart des processus décisionnels. Les questions relatives aux femmes sont donc souvent oubliées des accords et des conventions (comme la Convention 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche).

L'UE, à travers ses politiques, et notamment le soutien sectoriel préconisé par les APPD, devrait épauler une collecte de données sensible en matière de genre et une diffusion de l'information relative à la pêche artisanale, de sorte à accroître la visibilité de la contribution des coopératives de femmes en termes de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance et d'utilisation durable de l'océan.

L'UE devrait aussi soutenir les efforts déployés par les femmes pour prendre une part active dans les processus décisionnels, y compris ceux qui concernent la gestion des pêches comme l'allocation de l'accès aux flottilles étrangères.

Il convient d'accorder l'attention opportune, dans les évaluations des APPD, à tout impact potentiel pour les femmes dans les communautés de pêche. Concernant l'accès aux ressources, depuis la PCP de 2013, le principe selon lequel les flottilles communautaires ne puissent accéder qu'à l'excédent des ressources que ne peuvent capturer les pêcheurs locaux constitue un progrès positif. Ce principe a été mis en application non seulement à travers un accès limité à un nombre de ressources donné, mais aussi à travers une cartographie plus restrictive et une meilleure protection des ressources dont les communautés côtières dépendent pour leur subsistance.

Ces mesures, si mises en place pour toutes les flottilles d'origine étrangère (comme prévu dans la clause de non-discrimination des APPD) devraient contribuer à mieux protéger l'accès des coopératives à la matière première pour sa transformation et sa commercialisation ultérieures.

⁸ Voir La [Déclaration de Saint-Jacques-de-Compostelle](#) pour l'égalité des chances dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Au vu de ce qui précède, le LDAC recommande ce qui suit :

1. L'UE devrait insister plus sur le respect de la clause de non-discrimination de la part des pays partenaires. Toute mesure convenue entre l'UE et un pays tiers concernant la protection des ressources côtières pour les communautés de pêche locales (et donc la protection de l'accès à la matière première pour les femmes) devrait s'appliquer à tout navire étranger.
2. Les débarquements des flottilles communautaires pourraient également améliorer l'accès à la matière première de la part des coopératives de femmes. Les APPD de l'Union européenne devraient réfléchir à la façon d'encourager ces débarquements, en vue de donner aux femmes un accès au poisson approprié en termes de qualité, d'espèces et de quantités.
3. Les APPD peuvent aussi contribuer à mieux identifier les besoins des femmes dans le domaine de la pêche : les évaluations ex-ante et ex-post des accords de pêche de l'UE devraient systématiquement inclure les coopératives de femmes parmi les parties prenantes interrogées. L'analyse des APPD devrait mettre en lumière tout impact spécifique pour les femmes des communautés halieutiques locales.
4. Il conviendrait de prendre dûment en considération tout besoin identifié au moment d'établir le soutien sectoriel lorsqu'une partie de l'aide concerne le développement des pêcheries locales.

Pour AFRIFISH



Pour AFRIFISH-Net-Net
LE PRÉSIDENT
Gaoussou Gueye (Président)

Gaoussou Gueye
Président

Pour le LDAC



LDAC
Long Distance Advisory Council
C/ Niles de Baños nº 49, 3ª Izda.
28029 Madrid (España)
CIF: G6060743

Iván López van der Veen
Président